

LE 3 MAI 2022

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de ladite municipalité tenue le mardi 3 mai 2022 à 19 h 30 au centre communautaire situé au 3090, rue Principale conformément aux dispositions du Code municipal du Québec

À laquelle séance sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Marie Sergerie
Mélanie Dupré

et Messieurs les conseillers :Frédéric Morin
Michel Cormier

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Marilyn Nadeau.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Martin St-Gelais, est également présent.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement;
2. Période de questions;
3. Administration générale;
 - 01 Adoption de l'ordre du jour.
 - 02 Adoption des procès-verbaux :
 - Consultation publique du 5 avril 2022;
 - Séance ordinaire du 5 avril 2022;
 - Séance extraordinaire du 19 avril 2022.
 - 03 Adoption de la liste des comptes à payer numéro 2022-04.
 - 04 Résolution concernant la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.
 - 05 Résolution afin de rétablir l'application de certains articles du Règlement concernant la bibliothèque municipale - COVID-19 dû à la suspension par résolution le 5 mai 2020.
 - 06 Résolution concernant une séance d'information : rôles et responsabilités des administrateurs municipaux.
 - 07 Résolution concernant le remplacement des serveurs.
 - 08 Dépôt du rapport des participations à la formation sur le comportement éthique.
4. Sécurité publique;
 - 01 Résolution concernant une demande d'entraide mutuelle pour les interventions d'urgence avec la Municipalité de Marieville.
5. Transport;

- 01 Résolution pour des travaux d'asphaltage sur la première Rue.
 - 02 Résolution pour des travaux d'asphaltage sur une portion de la rue Hamel entre la rue Guertin et la rue Vincelette.
 6. Hygiène du milieu;
 7. Santé et bien-être;
 8. Aménagement, urbanisme et développement;
 - 01 Résolution concernant une demande de rénovation (DPREL220021) pour le 3241, rue Principale.
 - 02 Résolution afin d'adopter le Règlement numéro 962-22 modifiant le Règlement de zonage no 751-09 pour y modifier les usages autorisés dans la zone C-6.
 9. Loisirs et culture;
 - 01 Résolution pour la nomination d'animatrices et d'animateurs du camp de jour.
 - 02 Résolution pour la nomination de deux animatrices en chef pour le camp de jour.
 10. Mot de la Mairesse et affaires diverses;
 11. Période de questions;
 12. Clôture de la séance.
-

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

Période de questions

Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal

73-22

Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé par le directeur général.

74-22

Adoption des procès-verbaux

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la consultation publique tenue le 5 avril 2022, de la séance ordinaire tenue le 5 avril 2022, et de la séance extraordinaire tenue le 19 avril 2022 et, qu'il y a lieu de les adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les procès-verbaux de la consultation publique tenue le 5 avril 2022, de la séance ordinaire tenue le 5 avril 2022, et de la séance extraordinaire tenue le 19 avril 2022, soient adoptés tel qu'il sont rédigés.

75-22

Adoption de la liste des comptes à payer, liste des chèques émis et paiements bancaires et salaire des employés

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis et des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer et le salaire des employés pour le mois de mars 2022, et, s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et, d'autoriser le paiement des montants suivants :

-	liste des comptes à payer	102 510,45 \$
-	liste des chèques émis et paiements bancaires	166 788,72 \$
-	salaire des employés	72 718,85 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis et paiements bancaires ainsi que le salaire des employés pour un total de 342 018,02 \$, et, autorisation est donnée au directeur général de payer lesdits comptes.

76-22

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai 2022 est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement

et résolu à l'unanimité des membres du conseil de proclamer le 17 mai 2022 « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en hissant le drapeau arc-en-ciel à un mât de l'hôtel de ville.

77-22

Rétablir l'application de certains articles du Règlement concernant la bibliothèque municipale - COVID-19 dû à la suspension par résolution le 5 mai 2020

ATTENDU QU'en raison du décret 177-2020 qui déclarait l'état d'urgence sanitaire vu la pandémie du COVID-19, le Conseil a suspendu par résolution numéro 67-20 le 5 mai 2020, l'application des articles 13, 14 (2), 17 et 24 des Règlements sur la bibliothèque, numéro 743-08 et 924-19, concernant l'imposition de frais de retards, des intérêts et autres pénalités, concernant tout prêt de documents, livres et jeux de société jusqu'à nouvel ordre ;

ATTENDU l'évolution de l'urgence sanitaire, la bibliothèque municipale a procédé à sa réouverture officielle depuis le 25 mai 2021 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de rétablir l'application des articles 13, 14 (2), 17 et 24 des Règlements sur la bibliothèque numéro 743-08 et 924-19, concernant l'imposition de frais de retards, des intérêts et autres pénalités, concernant tout prêt de documents, livres et jeux de société ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de rétablir l'application des articles 13, 14 (2), 17 et 24 du Règlement sur la bibliothèque, concernant l'imposition de frais de retards, intérêts et pénalités concernant tout prêt de documents, livres et jeux de société.

78-22

Séance d'information concernant les rôles et les responsabilités des administrateurs municipaux

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation offre une séance d'information et d'échanges sur les rôles et les responsabilités des administrateurs municipaux;

ATTENDU QUE cette séance d'information saurait être pertinente pour l'administration et les membres du conseil de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie de la gratuité de cette séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur général à coordonner ladite séance d'information avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et d'en faire bénéficier les membres du conseil.

79-22

Remplacement des serveurs de la Municipalité

ATTENDU QUE les deux serveurs physiques sont critiques aux opérations des différents services de la Municipalité et que le contrat de support en vigueur permettant de les maintenir opérationnels en cas de panne matériel expire en septembre prochain;

ATTENDU QUE le contrat de support ne peut être renouvelé vu que l'âge des serveurs actuellement en opération est de plus 7 ans;

ATTENDU QUE l'acquisition de nouveaux serveurs consolideraient l'infrastructure informatique et amélioreraient la capacité de traitement des données de la Municipalité;

ATTENDU QUE cet investissement assurerait une sécurité de l'infrastructure pour les sept prochaines années, soit jusqu'en 2029;

ATTENDU QUE le chargé de projet des services informatique recommande l'offre de service de MicroAge d'une somme de 16 582,68 \$, avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de service de MicroAge afin de remplacer les serveurs physiques de la Municipalité au montant de 16 582,68 \$, avant les taxes et d'en affecter la dépense au surplus budgétaire.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général de la Municipalité et le chargé de projet relevant de l'entente intermunicipale des services informatiques à signer ladite offre de service.

80-22

Entente intermunicipale d'entraide mutuelle pour les interventions d'urgence avec la Ville de Marieville

ATTENDU QUE les plans d'action municipaux et régionaux du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie requièrent la signature d'ententes intermunicipales afin de respecter les objectifs définis par la Schéma de couverture de risque en vigueur;

ATTENDU QUE la Ville de Marieville est limitrophe au territoire de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et la Ville de Marieville désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal et des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes afin de conclure une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour les interventions d'urgence;

ATTENDU QUE les directeurs des Services incendie de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste et de la Ville de Marieville ont accepté les termes de l'entente d'entraide mutuelle pour les interventions d'urgence;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

Dépôt du rapport des participations à la formation sur le comportement éthique.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'entente à intervenir, et, s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la signature d'une entente d'entraide mutuelle pour les interventions d'urgence avec la Ville de Marieville, le tout selon les modalités prévues à l'entente, laquelle entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie ou le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

81-22

Travaux d'asphaltage sur la première Rue

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à la réalisation de travaux de pavage sur la première Rue;

ATTENDU QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du Code municipal exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste prévoit que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et des service techniques a demandé deux offres de service afin de procéder à ces travaux, mais en a reçu qu'une seule, soit de la part de la firme Pavages Maska inc.;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et des services techniques recommande d'accepter la seule offre reçue, soit celle de Pavages Maska inc. au montant de 77 246,47 \$, plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, sous recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques, d'accepter la proposition de Pavages Maska inc. au montant de 77 246,47 \$ plus les taxes, pour la réalisation de travaux de pavage sur la première Rue.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier pour une dépense maximale du projet pour un montant de 77 246,47 \$ plus les taxes, et d'en affecter ladite dépense au fonds de roulement.

82-22

Travaux d'asphaltage sur une portion de la rue Hamel entre la rue Guertin et la rue Vincelette

ATTENDU les travaux effectués dans le cadre de la réhabilitation des infrastructures et de la mise en place d'un réseau d'égout pluvial le long de la rue Guertin, de la rue de la Coopérative et d'une partie de la rue Hamel.

ATTENDU QUE la portion de la rue Hamel située entre la rue Guertin et la rue Vincelette comporte des dommages importants.

ATTENDU la pertinence de profiter de cette opération afin d'exécuter des travaux d'asphaltage sur la rue Hamel à partir de la rue Guertin jusqu'à la rue Vincelette;

ATTENDU QUE l'entreprise Pavage Maska inc. effectue déjà les travaux de pavage dans le cadre des travaux de réhabilitation des infrastructures sur la rue Guertin et de la Coopérative;

ATTENDU QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles

réglissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du Code municipal exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste prévoit que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et des services techniques recommande l'offre de service de Pavage Maska inc. afin d'effectuer les travaux de pavage sur la rue Hamel entre la rue Guertin et la rue Vincelette au montant de 34 517,21 \$ plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, sous recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques, d'accepter l'offre de service de Pavage Maska inc. afin d'effectuer les travaux de pavage sur la rue Hamel entre la rue Guertin et la rue Vincelette pour un montant de 34 517,21 \$ plus les taxes;

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier pour une dépense maximale du projet pour un montant de 34 517,21 \$ plus les taxes, et d'en affecter ladite dépense au fonds de roulement.

83-22

Demande de rénovation (DPREL220021) pour le 3241, rue Principale

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 3241, rue Principale veulent changer les fenêtres de la résidence;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande et a fait ses recommandations;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la demande de rénovation DPREL220021 afin de changer l'ensemble des fenêtres en bois pour de nouvelles fenêtres en PVC de couleur blanche comme proposé dans la demande de permis. Aucune ouverture ne doit être modifiée ou condamnée.

84-22

Adoption du Règlement 962-22 modifiant le Règlement de zonage no 751-09 pour y modifier les usages autorisés dans la zone C-6

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par la conseillère Madame Mélanie Dupré et une copie du projet de Règlement numéro 962-22 modifiant le Règlement de zonage no 751-09 pour y modifier les usages autorisés dans la zone C-6, a été remise aux membres du conseil et mise à la disposition du public lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022;

ATTENDU QU'avant la présente séance du Conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Mélanie Dupré

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 962-22 modifiant le Règlement de zonage no 751-09 pour y modifier les usages autorisés dans la zone C-6, soit adopté.

Nomination d'animatrices et d'animateurs au camp de jour - été 2022

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'animatrices et d'animateurs du camp de jour pour la saison estivale 2022;

ATTENDU QUE les entrevues ont été effectuées par le Service des loisirs qui recommande la nomination des personnes suivantes :

- | | |
|------------------------------|-----------------------|
| - Léa Sirois - Victor Sirois | |
| - Koralie Lebrun | - Lili-Marie Philippe |
| - Marianne Luscher | - Kim Tremblay |
| - Charlie-Anne Laroche | - Jeremy Lebrun |
| - Émilie Morier | - Dali Leduc |
| - David Otis | - William Laframboise |
| - Alyssa Dion | - Nathan Carmel |
| - Eve-Marie Carmel | - Kelly-Xavier Leduc |
| - Adam Sirois | - Derek St-Georges |

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à la nomination de ces personnes pour occuper le poste d'animatrices et d'animateurs au camp de jour de la Municipalité pour la saison estivale 2022.

Nomination de deux animatrices en chef pour le camp de jour

ATTENDU la réorganisation administrative au sein du département du service des loisirs de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE, le 10 mars 2020, la Municipalité a adopté la résolution 42-20 créant un nouveau poste d'animateur en chef pour le camp de jour;

ATTENDU le ratio d'enfants et d'animatrices et d'animateurs au camp de jour;

ATTENDU QU'il est nécessaire de combler deux postes d'animateur en chef pour le camp de jour prévu à l'été 2022;

ATTENDU QUE Mesdames Mélissa Houston et Marie-Philippe Lebreux, ont manifesté leurs intérêts pour ce poste;

ATTENDU QUE les entrevus ont été effectuées par le comité de sélection composé de la directrice du service des loisirs et de la responsable des loisirs;

ATTENDU QUE Mesdames Mélissa Houston et Marie-Philippe Lebreux possèdent les qualifications requises pour ce poste et que le comité de sélection recommande leurs nominations à titre d'animatrices en chef pour le camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à la nomination de Mesdames Mélissa Houston et Marie-Philippe Lebreux au poste d'animatrices en chef pour le camp de jour pour la saison estivale 2022.

Que le taux horaire et l'horaire de travail soient préétablis par les employées et l'employeur.

Que la date d'entrée en poste soit déterminée par le directeur général en fonction des besoins de la Municipalité.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Clôture de la séance

Il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 20 h 10.

Le directeur général,

La présidente,
